

Demande d'adhésion volontaire à l'assurance obligatoire (AVS / AI) des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint ou leur partenaire enregistré assuré (art. 1a al.4 let c LAVS)

Conjoint / Partenaire sans activité lucrative

Nom / Prénom > joindre une copie de votre carte d'identité ☐ Madame ☐ Monsieur

Numéro NSS > remplace le numéro AVS

Date de mariage / partenariat > joindre une copie du livret de famille, du certificat de mariage ou du partenariat enregistré

Date du départ à l'étranger

Collaborateur/trice envoyé/e à l'étranger

Nom / Prénom > joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre permis de séjour ☐ Madame ☐ Monsieur

Numéro NSS > remplace le numéro AVS

Employeur

Date du départ à l'étranger

Adresse commune à l'étranger

Pays hôte

Rue / N°

NPA / Localité

Remarques

Par la signature de la présente demande, le requérant atteste ne pas exercer d'activité lucrative, confirme que les données ici indiquées sont complètes et conformes à la vérité et s'engage à communiquer tout fait nouveau susceptible d'entraîner la fin de la présente assurance selon les dispositions légales en vigueur.

Date

signature du conjoint / partenaire sans activité lucrative

Annexes :

- ☐ copie de la carte d'identité ou du permis de séjour
- ☐ copie du permis de séjour pour les étrangers hors UE
- ☐ copie du livret de famille, du certificat de mariage ou du partenariat enregistré

Décision de la Caisse de compensation de la CVCI-AIV

☐ Demande acceptée ☐ Demande refusée

Remarques

Date

Signature

Extraits des dispositions légales

Art. 1a, al.4, let. c LAVS

Peuvent adhérer à l'assurance les conjoints sans activité lucrative, domiciliés à l'étranger, de personnes qui exercent une activité lucrative et qui sont assurées en vertu de l'al. 1, let. c, ou al. 3, let. a, ou en vertu d'une convention internationale.

Art. 5j RAVS

L'assurance continue sans interruption si la requête est déposée six mois après le départ à l'étranger. Si la déclaration est déposée plus tard, l'assurance commence le premier jour du mois qui suit celui du dépôt de la déclaration.

Art. 5i Fin de l'assurance

L'assuré peut résilier l'assurance pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de 30 jours.

4065 DAA

L'adhésion doit être demandée par écrit à la caisse de compensation du conjoint ou du partenaire enregistré actif.

4066 DAA

Si la déclaration d'adhésion est déposée dans un délai de six mois à compter du jour où les conditions sont remplies, l'assurance est continuée sans interruption.

4067 DAA

Si la déclaration est déposée plus tard, l'assurance commence le premier jour du mois qui suit celui du dépôt de la déclaration.

Devoir de renseigner

Au vu du statut qui vous est accordé, il est impératif que vous nous communiquiez immédiatement tout changement de votre situation personnelle tels que :

- retour ou transfert du domicile en Suisse (avec ou sans votre conjoint) ;
- reprise d'une activité lucrative (en Suisse ou à l'étranger) ;
- changement de l'état civil (divorce, veuvage).

Mise en garde

Cette demande d'assurance continuée ne vous exempte pas automatiquement d'une éventuelle obligation de payer des cotisations sociales dans le pays d'accueil. Nous vous laissons le soin de prendre toutes les informations utiles auprès des autorités compétentes.